

Cahier de Jurisprudences

Intitulé de l'application : Homologation de compositions «Matières» pour partie active de profilés d'étanchéité pour menuiserie extérieure et pour façade légère

révision n° 3

Date de mise en application du référentiel d'homologation : 01/10/2010

Département/service/division : DER-BV

Gestionnaire de l'application : Philippe DABIN

1°) Comité du 24 novembre 2010

Objet :	Date de mise en application
<p>par extrait du compte-rendu n°25 du comité d'homologation : §3</p> <p>3.1) Les justificatifs complémentaires nécessaires pour qu'un mélange homologué devienne « mélange de référence » feront l'objet d'une présentation au comité lors de l'examen du mélange à homologuer par extension ;</p> <p>3.2) Compte-tenu de la fréquence des dates de réunions du comité d'homologation (3 par an), le comité d'homologation propose que le CSTB puisse homologuer des extensions de coloris ou de dureté, sans examen au préalable en comité, et ce, lorsque l'ensemble des justificatifs d'essais nécessaires à l'homologation est en accord avec les exigences du référentiel d'homologation. La présentation de ces justificatifs complémentaires sera effectuée lors du comité suivant ;</p> <p>3.3) Le certificat d'homologation devra inclure le lien internet de la liste des mélanges homologués en libre accès sur le site web du CSTB ;</p> <p>3.4) La liste des mélanges homologués disponible sur le site web du CSTB devra faire le lien avec le numéro du certificat d'homologation et devra être défini pour une validité jusqu'au prochain comité fin de mois (ou au 31 décembre pour la dernière réunion de l'année du comité d'homologation).</p>	24/11/2010

Cahier de Jurisprudences

Intitulé de l'application : Homologation de compositions «Matières» pour partie active de profilés d'étanchéité pour menuiserie extérieure et pour façade légère

révision n° 3

Date de mise en application du référentiel d'homologation : 01/10/2010

Département/service/division : DER-BV

Gestionnaire de l'application : Philippe DABIN

2°) Audit interne CSTB du 3 et 4 février 2011 : conformité NF EN 45011.

<p><u>Objet :</u> fiche d'écart n°14/15 : Modification du §5.3 en Partie 5 du référentiel d'homologation <i>Les modifications apparaissent en gras et sont surlignées en jaune.</i></p>	<p>Date de mise en application Date d'incorporation</p>
<p>5.3 Organisme d'essais Organisme d'essais suivant dit « laboratoire d'essais désignés » : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)</p> <p>5.3.1 Reconnaissance de résultats d'essais Les rapports d'essais du laboratoire « SKZ-TeConA GmbH » à Wurzburg (DE) relatifs aux essais de vieillissement simulé, codes essais de 2.2 à 2.6, définis dans le Document Technique 1 associé au présent référentiel d'homologation, sont acceptés par le CSTB. Ce laboratoire doit maintenir son accréditation EN ISO 17025 pour les essais de vieillissement simulé concernés. Les rapports d'essais de ce laboratoire sont utilisables par le CSTB après vérification que les essais ont été réalisés en conformité avec les conditions opératoires relatives aux codes essais 3.1 et 3.2, définies dans le référentiel d'homologation (Cf Document Technique n°1).</p> <p>5.3.2 Sous-traitance Les essais à réaliser (suite inchangée)</p>	<p>05/07/2011 Lors de la prochaine révision du référentiel</p>

3°) Audit interne CSTB du 3 et 4 février 2011 : conformité NF EN 45011.

<p><u>Objet :</u> Modification du §3.2.2 en Partie 3 « Obtenir l'homologation » du référentiel d'homologation <i>Les modifications apparaissent en gras et sont surlignées en jaune.</i></p>	<p>Date de mise en application</p>
<p>3.2.2 Etude de recevabilité de la demande d'homologation</p> <p>La demande n'est envisageable que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des documents demandés (fiches-type en partie 7 §7.1 et notamment, la fiche type n°2 dûment renseignée des caractéristiques d'identification du mélange) est joint à la demande. Le demandeur complète ce dossier en incluant ses propres justifications expérimentales ; - l'échantillonnage des mélanges objets de la demande respectent les spécifications dimensionnelles du Document Technique 1 (paragraphe 2.2 : Echantillonnage) et la fiche-type n°4 est renseignée pour chaque mélange ; - les mélanges objets de la demande respectent les caractéristiques d'identification (caractéristiques d'identification initialement déclarées par le fabricant à l'aide de la fiche Type 2 en Partie 7) et ce, dans les tolérances fixées dans le Document Technique 1 (Partie 3 paragraphe 3.1 : Caractéristiques d'Identification) ; - un audit d'instruction par l'organisme gestionnaire de l'homologation a été planifié 	<p>05/07/2011</p>

Cahier de Jurisprudences

Intitulé de l'application : Homologation de compositions «Matières» pour partie active de profilés d'étanchéité pour menuiserie extérieure et pour façade légère

révision n° 3

Date de mise en application du référentiel d'homologation : 01/10/2010

Département/service/division : DER-BV

Gestionnaire de l'application : Philippe DABIN

<p>sur le site de production du demandeur (compoundeur ou extrudeur). (Cet audit d'instruction n'est pas à réaliser dans le cas où le demandeur est déjà titulaire et pour lequel un audit d'instruction a été réalisé lors d'une demande initiale).</p> <p>Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.</p> <p>Dès que la demande est recevable, le CSTB en accuse réception. Il réalise les essais d'instruction et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, mélanges prélevés etc...).</p>	
---	--

4°) Comité du 5 juillet 2011

Objet : par extrait du compte-rendu n°26 du comité d'homologation : §4	Date de mise en application
<p>4.1 Les fiches des caractéristiques d'identification d'un mélange peuvent être modifiées une seule fois sur demande du titulaire dans le cas où des écarts sont relevés par le laboratoire de référence dans le cadre des audits de suivi, sur les paramètres résultant de l'analyse thermogravimétrique et de déformation rémanente à la compression (DRC) uniquement.</p> <p>4.2 La valeur de l'écart colorimétrique (ΔE_{ab}) dans le cas du contrôle uniquement, des caractéristiques d'identification par le laboratoire de référence par rapport aux valeurs nominales de teintes déclarées, valeur précisée dans le document technique n°1 du référentiel d'homologation (code essais 1.2) en page 8/16, est remplacée par la valeur de 3,5 : $\Delta E_{ab} \leq 3,5$.</p>	05/07/2011

5°) Comité du 24 novembre 2011

Objet : par extrait du compte-rendu n°27 du comité d'homologation : §4	Date de mise en application
Lors de l'audit initial d'un nouveau site de fabrication, une vérification des caractéristiques d'identification du prélèvement effectué devra être réalisée par le laboratoire de référence.	02/01/2012